



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que requis par l'arrêté ministériel 2020-074 publié le 2 octobre 2020 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 1^{er} décembre 2020 à 18h02, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1680-20

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1680-20 décrétant une dépense de 184 053 \$ et un emprunt de 184 053 \$ pour pourvoir au paiement du jugement de la Cour d'appel du Québec dans le dossier 500-09-027578-186 et confirmant le jugement rendu par la Cour Supérieure du Québec dans le dossier 505-17-008654-156.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1680-20 décrétant une dépense de 184 053 \$ et un emprunt de 184 053 \$ pour pourvoir au paiement du jugement de la Cour d'appel du Québec dans le dossier 500-09-027578-186 et confirmant le jugement rendu par la Cour Supérieure du Québec dans le dossier 505-17-008654-156.



No de résolution
ou annotation

551-12-20

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS
EN INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT À LA BASE DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant les services professionnels en ingénierie et architecture de paysage pour la construction d'un stationnement de quatre-vingt-dix (90) cases à la base de plein air (à proximité du Isatis sport);

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie et architecture de paysage pour la construction d'un stationnement à la base de plein air, à Stantec Experts-Conseils Ltée, au prix forfaitaire soumis, le tout aux conditions prévues à la proposition numéro 806903 reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 39 574,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-411.

552-12-20

SOUSSIONS – SERVICE DE LOCATION DE CONTENEURS POUR LA
DISPOSITION DE DIVERSES MATIÈRES POUR LES ÉDIFICES
MUNICIPAUX – 2020APP08-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé à une demande de soumissions publiques visant les services de location de conteneurs pour la disposition de diverses matières pour les édifices municipaux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Services Ricova inc.	256 686,29 \$
Environ Connexions	304 205,74 \$
GFL Environnement inc.	462 010,04 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de location de conteneurs pour la disposition de diverses matières pour les édifices municipaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Ricova inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020APP08-AOP et à la soumission retenue et pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2023 inclusivement.

La valeur approximative de ce contrat est de 256 686,29 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer un montant de de 5 000 \$ du poste budgétaire 01-382-70-000 « Subvention TECQ Québec » vers le poste budgétaire 02-420-00-954 « Enlèvement et destruction des ordures », de transférer la somme de 1 024 \$ du poste budgétaire 01-382-70-000 « Subvention TECQ Québec » vers le poste budgétaire 02-420-00-955 « Cueillette sélective des déchets », de transférer la somme de 953 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêt sur obligations » vers le poste budgétaire 02-420-00-955 « Cueillette sélective des déchets » et de transférer la somme de 627 \$ du poste budgétaire 01-382-70-000 « Subvention TECQ Québec » vers le poste budgétaire 02-420-00-955 « Cueillette sélective des déchets ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-420-00-954, 02-420-00-955 et 02-190-10-449.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2021 à 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée.

553-12-20

MANDAT – TRANSMISSION D'UNE MISE EN DEMEURE ET RECOURS JUDICIAIRE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.



No de résolution
ou annotation

554-12-20

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – RÉFORME DU RÉGIME
DE PROTECTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il est de l'essence même de la fonction d'un élu municipal qu'il agisse avec droiture, honnêteté et dans le respect des lois applicables;

CONSIDÉRANT que le régime de protection des élus contre les pertes financières prévu à la *Loi sur les cités et villes* constitue un régime important pour la sauvegarde de la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT que ce régime ne peut toutefois servir à défendre les intérêts d'élus municipaux accusés de crimes ou d'actes qui sont contraires à la nature intrinsèque de la fonction;

CONSIDÉRANT qu'il existe une forte présomption à l'effet que les poursuites, enquêtes ou accusations en matière criminelle ou éthique visent des actes qui n'ont aucun lien avec cette fonction;

CONSIDÉRANT que le régime de protection des élus contre les pertes financières applicables aux municipalités québécoises constitue le régime le plus libéral en cette matière et qu'il doit être réformé afin de respecter le cadre habituellement applicable à ce genre de protection;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au gouvernement du Québec de réformer le régime de protection des élus afin que les articles 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* soient modifiés de telle sorte que les poursuites, enquêtes ou accusations relatives à une contravention au Code d'éthique des élus d'une municipalité locale ou au *Code criminel* ne donnent plus lieu au paiement ou au remboursement, par la municipalité locale, des honoraires et frais encourus par l'élu dans ce cadre, sauf exception.

Que copie de la présente résolution soit transmise à :

- L'Union des municipalités du Québec;
- À monsieur Jean-Philippe Marois, président de la Commission municipale du Québec;
- À monsieur Nicolas Paradis, Sous-ministériat aux politiques et Sous-ministre adjoint;
- Au ministère des affaires municipales et de l'Habitation.



No de résolution
ou annotation

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller André Camirand déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il déclare que l'employée visée par la présente résolution fait partie de sa famille. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

555-12-20

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DES LOISIRS – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, rétroactivement en date du 23 novembre 2020, madame Christiane Traversy à titre d'employée à l'essai au poste de directrice des loisirs au Service des loisirs, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Le salaire à la date de nomination sera celui de l'échelon 6 de la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-111.

Monsieur le conseiller André Camirand s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

556-12-20

AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT que la Fondation du Collège de Valleyfield a dû annuler sa principale activité de financement en 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19 et que la Ville souhaite soutenir la Fondation et plus particulièrement le Centre d'études collégiales du Cégep de Valleyfield et ses étudiants;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 800 \$ à la Fondation du Collège de Valleyfield.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse greffe@saint-constant.ca. La seule question reçue est la suivante :

Par monsieur Michel Vachon :

- Comment se fait-il que la Ville de Saint-Constant n'a pas en main les fonds nécessaires pour satisfaire aux jugements rendus et qu'il y a lieu de faire un emprunt, sur un terme de dix ans, pour se procurer la somme de 184 053 \$ requise :

Alors que le maire Jean-Claude Boyer, lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2020, a fait état d'excédants budgétaires de l'ordre de 3 millions de dollars, lors du dépôt du rapport financier de l'exercice de l'année 2019 ?

- Les honoraires juridiques payés aux firmes *LeChasseur avocats ltée* et BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L., en première instance, portent la facture globale à plus de 225 000 \$ en tenant compte de tout les frais juridiques et les sommes nécessaires aux fins des déboursés incompressibles relatifs à la production du dossier complet devant la Cour d'appel du Québec, ont déjà été puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412, tel qu'il appert de la résolution numéro 330-06-18, adoptée à l'unanimité en date du 12 juin 2018;

La procédure soumise à la Cour d'appel du Québec, n'était qu'une requête pour permission d'appeler et non un appel de plein droit ;

La facture initiale, s'élevait à 92 616 \$, pour les Constantin, en vertu des dispositions de l'article numéro 604.6 de la **LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**;

Comment les neuf membres du conseil municipal actuel, l'ex-conseiller Thierry Maheu ainsi que les fonctionnaires imputables entendent-ils rembourser à la ville de Saint-Constant l'excédant des 92 626 \$ à payer, initialement ?

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière